



TABLE DES MATIÈRES

Pourquoi le FSC met-il l'accent sur le caribou des bois?	2
Qu'est-ce qui a mené au développement d'un indicateur pour le caribou?	2
Comment le FSC y a intégré le programme de rétablissement fédéral du Canada?	3
ndicateur du caribou	3
_aquelle des trois options de l'indicateur convient la mieux au caribou?	3
Quels sont les impacts économiques de l'indicateur du caribou?	4
Dans quelle condition se trouvent les hardes de caribous des bois au Canada?	4
Une forêt dans laquelle les niveaux de perturbation sont élevés peut-elle être certifiée?	4
Qu'est-ce qu'une perturbation?	5
Quelle est la relation entre les perturbations des forêts et les populations de caribous?	5
Quels sont les principaux documents derrière l'indicateur du caribou?	6



POURQUOI LE FSC MET-IL L'ACCENT SUR LE CARIBOU DES BOIS?

Tous les caribous du Canada, du caribou des bois de la forêt boréale aux vastes troupeaux migrateurs de la toundra, appartiennent à la seule espèce, *Rangifer tarandus*. Il existe une distinction taxonomique et scientifique entre le caribou de montagne et le caribou boréal. Le caribou de montagne habite les régions montagneuses de l'Ouest canadien, tandis qu'on répertorie la population boréale de caribou des bois dans toutes les forêts boréales nordiques. La gestion des forêts se fait dans les zones occupées par ces deux écotypes et il est donc approprié que la norme d'aménagement forestier du FSC Canada aborde les deux.

Le caribou des bois de la forêt boréale est désigné comme une espèce « menacée » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Bien que le caribou des bois soit très répandu dans la forêt boréale, les populations ont diminué dans une grande partie de l'aire de répartition de l'espèce. Des recherches scientifiques ont montré l'existence d'une forte relation négative entre l'étendue des perturbations du paysage et la santé des populations de caribous. La gestion des forêts et d'autres perturbations anthropiques peuvent nuire à l'habitat du caribou et créer des conditions propices à une augmentation de la prédation et d'autres effets néfastes qui menacent la pérennité des populations de caribous. Une gestion plus efficace des forêts sera essentielle pour garantir que les caribous ne soient pas davantage mis en danger et que leurs populations puissent se rétablir.

Les relations entre l'habitat et la productivité du caribou n'ont été développées que pour la population boréale du caribou des bois et non pour le caribou de montagne. Par conséquent, l'indicateur du caribou ne s'applique qu'à la population boréale du caribou des bois.

Le caribou de montagne, un écotype distinct du caribou boréal, est également très sensible aux perturbations du paysage. Bien que l'indicateur proposé pour le caribou dans la nouvelle norme nationale ne s'applique qu'au caribou boréal, plusieurs des indicateurs de la norme relatifs à l'aménagement du paysage traitent également de questions préoccupantes pour le caribou de montagne.

QU'EST-CE QUI A MENÉ À L'ÉLABORATION D'UN INDICATEUR POUR LE CARIBOU?

En 2010, le FSC Canada a réuni un groupe d'experts scientifiques afin de procéder à un examen de la norme nationale sur la forêt boréale et de déterminer son efficacité à résoudre les problèmes de conservation de la population boréale du caribou des bois. Le rapport produit par le groupe (Dzus et coll., 2010) formulait un certain nombre de recommandations visant à renforcer la norme.

Après examen des recommandations, un groupe d'experts techniques a été constitué en 2013 et chargé d'élaborer des indicateurs pour le caribou. L'élaboration de l'indicateur pour le caribou a nécessité des webinaires informatifs, une consultation publique et une mise à l'essai de l'indicateur. La version finale de l'indicateur propose trois voies de conformité qui sont adaptées aux différentes circonstances du paysage et fournissent aux aménagistes forestiers différents scénarios de gestion. Ces trois options sont conçues pour améliorer l'habitat du caribou dans des délais comparables et reposent sur la reconnaissance de la corrélation entre la qualité de l'habitat et la santé de la population de caribous.



COMMENT LE FSC Y A-T-IL INTÉGRÉ LE PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL DU CANADA?

Le FSC Canada reconnaît que le programme de rétablissement fédéral pour la population boréale du caribou des bois est un document clé qui reflète une science importante dans la relation entre l'état de l'habitat et les populations de caribous. Le concept de « habitat essentiel », comme il est présenté dans le programme de rétablissement, est favorisé dans les trois options de l'indicateur du caribou. En outre, le document d'orientation sur les plans par aires de répartition d'Environnement et Changement climatique Canada, qui repose sur la mise en œuvre des relations et des concepts identifiés dans le programme de rétablissement fédéral, est également explicitement adopté dans les trois options de l'indicateur du caribou.

INDICATEUR DU CARIBOU

Il y a trois façons de répondre aux besoins en matière de gestion de l'habitat du caribou :

OPTION A: Par la mise en œuvre de l'orientation sur les plans par aires de répartition d'Environnement et Changement climatique Canada, qui repose sur le programme de rétablissement fédéral

OPTION B: Par une approche prudente à la gestion des risques qui prescrit des exigences strictes fondées sur l'état de l'habitat et la situation de la population locale

OPTION C : Par une approche qui favorise la consultation des parties prenantes, l'intégration des connaissances des peuples autochtones et l'apport d'experts, tout en respectant les principes de base de l'orientation sur les plans par aires de répartition d'Environnement et Changement climatique Canada

Pour plus d'information sur les exigences du FSC Canada en matière de gestion du caribou, voir le critère 6.4, soit le critère qui aborde toutes les espèces en péril, dont le caribou. L'indicateur 6.4.5 s'applique uniquement au caribou des bois. Voir l'annexe G pour de l'information concernant le caribou de montagne.

LAQUELLE DES TROIS OPTIONS DE L'INDICATEUR CONVIENT LA MIEUX AU CARIBOU?

Lorsqu'ils seront correctement mis en œuvre, ces trois indicateurs aboutiront à une gestion progressive de l'habitat du caribou. Chacune des options est conçue pour répondre à la nécessité de veiller à ce que les forêts soient aménagées de manière à ne pas détériorer les conditions des forêts qui sont actuellement dans un état durable pour le caribou ou à améliorer l'habitat du caribou lorsque les conditions sont mauvaises. Le choix de l'option à retenir peut dépendre de facteurs comme l'existence ou non d'un plan par aires de répartition, l'état actuel de l'habitat du caribou dans la forêt, la capacité de l'entreprise de mettre en œuvre de nouveaux développements dans le domaine de la science évaluée par les pairs, ainsi que son désir et sa capacité de mettre en œuvre des approches consultatives.



QUELS SONT LES IMPACTS ÉCONOMIQUES DE L'INDICATEUR DU CARIBOU?

L'indicateur du caribou a été conçu avec la contribution explicite de la chambre économique du FSC (ainsi que des chambres environnementale, sociale et autochtone), qui représente le plus fortement les entreprises d'aménagement forestier certifiées. Les préoccupations de la chambre ont été prises en compte dans la conception de l'indicateur de plusieurs manières, par exemple en exigeant une évaluation des impacts socio-économiques dans l'option consultative (approche 3) comme décrit ci-dessus et en proposant trois options pour atteindre la conformité. Une entreprise d'aménagement forestier peut choisir l'approche qui convient le mieux à sa situation particulière, en combinant l'état des forêts qu'elle gère et ses conditions socio-économiques avec la nécessité de gérer l'habitat du caribou.

DANS QUELLE CONDITION SE TROUVENT LES HARDES DE CARIBOUS DES BOIS AU CANADA?

Le programme de rétablissement fédéral du Canada identifie 51 aires de répartition distinctes de la population boréale du caribou des bois au Canada, couvrant près de 2,5 millions de kilomètres carrés et s'étendant du Labrador aux Territoires du Nord-Ouest. Cependant, les caribous sont très peu répartis dans cette vaste zone, et la plupart des personnes qui vivent dans cette zone n'ont jamais même vu de caribous. Les scientifiques estiment que les populations de la plupart des aires de répartition (26 sur 51) ne sont pas autosuffisantes, c'est-à-dire que les populations de ces aires ne persisteront pas étant donné les conditions actuelles de leur habitat. Dans 10 des 51 aires de répartition, les populations sont à la limite entre l'indépendance (autosuffisance) et la dépendance, tandis que dans 15 aires de répartition seulement, les populations sont susceptibles d'être autosuffisantes.

UNE FORÊT DANS LAQUELLE LES NIVEAUX DE PERTURBATION SONT ÉLEVÉS PEUT-ELLE ÊTRE CERTIFIÉE?

Les conditions de l'habitat du caribou varient selon les unités d'aménagement forestier (UAF) et les aires de répartition du caribou. Dans certaines UAF, la superficie perturbée de l'aire de répartition du caribou reste suffisamment faible pour pouvoir maintenir une population de caribous. Cependant, certaines UAF sont très perturbées, ce qui menace la survie à long terme des caribous qui y vivent. L'indicateur du caribou du FSC Canada a été conçu pour prendre en compte une variété de circonstances d'habitat et de conditions forestières, en se concentrant sur les efforts nécessaires pour remettre l'habitat dans un état durable. Exclure de la possibilité de certification les aménagistes forestiers qui sont prêts à prendre des mesures pour réhabiliter l'habitat du caribou dans leurs forêts n'est pas dans l'intérieur supérieur du caribou et pourrait contribuer à la dégradation continue de l'habitat du caribou.

Les exigences de l'indicateur en matière d'amélioration des conditions de l'habitat, y compris la restauration de l'habitat et la modification des pratiques forestières, seront les plus importantes dans les forêts fortement perturbées. Pour ces forêts, un niveau d'effort plus élevé sera nécessaire.

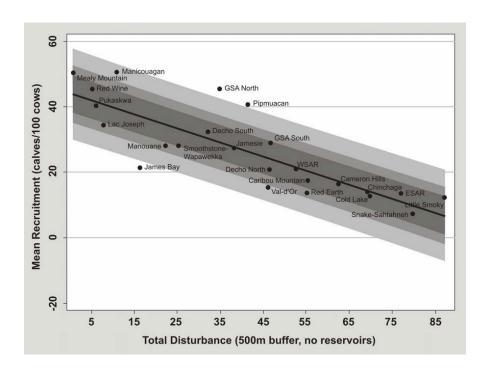


QU'EST-CE QU'UNE PERTURBATION?

La perturbation d'une forêt est une variable clé pour déterminer la qualité de l'habitat du caribou. Dans l'orientation sur les plans par aires de répartition du caribou des bois d'Environnement et changement climatique Canada (ECCC), il est établi que 65 % de l'habitat non perturbé dans une aire de répartition doit être maintenu à un niveau minimal pour assurer la subsistance d'une population. ECCC définit un habitat perturbé comme suit : « habitat présentant i) des perturbations anthropiques visibles sur les images Landsat à l'échelle 1:50 000, y compris l'habitat situé dans une zone tampon de 500 m de la perturbation anthropique et/ou ii) des perturbations causées par les incendies dans les 40 dernières années (sans zones tampons) ». Cette définition reconnaît que les perturbations peuvent être causées par l'homme (anthropiques) et peuvent provenir de causes naturelles (incendies). Les perturbations anthropiques comprennent les impacts de l'aménagement des forêts, des routes, de l'exploitation pétrolière et gazière, des corridors hydroélectriques et des villes, ainsi que d'autres perturbations vues à partir d'images satellites.

QUELLE EST LA RELATION ENTRE LES PERTURBATIONS DES FORÊTS ET LES POPULATIONS DE CARIBOUS?

Il existe une forte relation négative entre la perturbation des forêts et l'adoption des caribous, comme le montre la figure ci-dessous. En termes simples, les données scientifiques recueillies par ECCC montrent que les populations de caribous sont moins saines plus leur habitat est perturbé. La compréhension de cette relation a été établie en analysant les données de 24 aires de répartition du caribou partout au Canada. Le graphique ci-dessous montre que des niveaux de perturbation plus élevés entraînent des niveaux de recrutement plus faibles. La relation est statistiquement significative et des perturbations anthropiques, comme les pratiques forestières et les routes, représentent l'influence principale.



Relation entre la perturbation et l'adoption en fonction de 24 aires de répartition du caribou au Canada. Évaluation scientifique d'ECCC aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois au Canada – Mise à jour 2011.



QUELS SONT LES PRINCIPAUX DOCUMENTS AYANT INSPIRÉ L'INDICATEUR DU CARIBOU?

Des documents produits par Environnement Canada (EC), devenu Environnement et changement climatique Canada (ECCC) en 2015, ont joué un rôle important dans l'élaboration de l'indicateur du caribou. Bien que ces documents soient des produits officiels d'EC ou d'ECCC, ils reposent sur des analyses scientifiques et sur les connaissances et les contributions d'experts du gouvernement fédéral, de gouvernements provinciaux, d'universités, de l'industrie forestière et d'organisations non gouvernementales. Le document d'orientation du plan de répartition 2016 est le plus manifestement représenté dans l'indicateur du caribou, car il expose la manière dont les plans par aires de répartition du caribou doivent tenir compte d'exigences fondamentales comme la gestion des 65 % d'habitats non perturbés et la protection des habitats essentiels. L'option B de l'indicateur du caribou est également influencée par l'orientation des plans par aires de répartition, car elle utilise les repères de perturbation de l'habitat et les stratégies de gestion qui y sont cités. Le guide du plan de gestion de l'aire de répartition est le produit d'une chaîne de trois documents antérieurs qui ont établi la base scientifique de la gestion de l'habitat du caribou. En 2008, EC a produit une étude scientifique pour désigner l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois au Canada. Le document a encadré le concept d'habitat essentiel tel qu'il a été introduit dans la Loi sur les espèces en péril (LEP) et a fourni la relation quantitative initiale entre l'habitat et l'adoption des populations de caribous. En 2011. l'évaluation scientifique a été mise à jour afin d'étendre les analyses précédentes et de présenter un cadre conceptuel pour la description scientifique de l'habitat essentiel. En 2012, le programme fédéral de rétablissement du caribou des bois de la forêt boréale a été produit pour indiquer aux aménagistes une voie à suivre afin d'atteindre des populations autonomes dans toutes les aires de répartition du caribou de la forêt boréale, sur la base des données scientifiques des évaluations scientifiques de 2008 et 2012. Ces trois documents sont des produits très utiles et très respectés issus de la science et de la collaboration qui fournissent une base solide sur laquelle repose l'orientation des plans par aires de répartition. Les trois options de l'indicateur du caribou reposent sur la science des documents susmentionnés et visent à offrir une certaine flexibilité en fonction des circonstances et des considérations uniques des forêts individuelles.

Environnement Canada (2008). Évaluation scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du Caribou des bois (*rangifer tarandus caribou*) au Canada. Août 2008. Environnement Canada, Ottawa. 72 pages plus 180 pages d'annexes.

Environnement Canada (2011). Évaluation scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du Caribou des bois (*rangifer tarandus caribou*) au Canada – Mise à jour 2011. Ottawa (Ontario) Canada. 102 pages plus annexes.

Environnement Canada (2012). Programme de rétablissement du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa. xi + 138 pages.

Environnement et Changement climatique Canada (2016). Programme de rétablissement du caribou des bois, population boréale, au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa. 26 pages.

Environnement et Changement climatique Canada (2019). Programme de rétablissement du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada [modification proposée]. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa. xiii + 143 pages.